

Chambre nationale de la batellerie artisanale CONSEIL D'ADMINISTRATION n°123

Séance du 09 février 2016

Décision n°2

Participation au voyage d'études 2016 organisé par l'Alliance des Rhodaniens

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18;

Vu la présentation faite en séance;

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de la participation d'un représentant de l'établissement au voyage d'études 2016 organisé par l'Alliance des Rhodaniens.

Paris, le 12 février 2016,

Le président du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT